



ENQUÊTE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS POUR BÉNÉFICIAIRES INTERNES – 2002-2003

Directives et définitions

8-2300-10.4:2002-01-01 SQC/SAN-085-60051



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Table des matières

	Page
Directives pour remplir le rapport	1
Dispositions relatives au rapport	1
Page couverture	2
Étiquette	2
Raison sociale	2
Type d'organisme	2
Numéro de compte TPS	3
Directives pour la page 2	3
Exercice financier	3
A. Propriété	3
B. Nombre de lits	3
C. Nombre de journées de soins dispensés pendant la période de déclaration selon le mode de prise en charge	4
D. Mouvement des bénéficiaires	4
Directives pour la page 3	5
Caractéristiques des bénéficiaires	5
E. Âge et sexe des bénéficiaires	5
F. Types de soins	5
G. Caractéristiques principales des bénéficiaires	6
Directives pour la page 4	6
Personnel	6
H. Soins directs aux bénéficiaires	7
I. Services généraux	8
Directives pour la page 5	8
Dépenses	8
J. Soins directs aux bénéficiaires	8
K. Services généraux	9
L. Autres dépenses	9
Directives pour la page 6	10
M. Recettes	10
ANNEXE 1	11
ÉQUIVALENTS DES TYPES DE SOINS	11

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE RAPPORT

Veuillez lire attentivement toutes les directives et les définitions données dans la présente brochure et dans le questionnaire.

1. Tous les montants d'argent indiqués doivent être rapportés en DOLLARS CANADIENS (\$ CAN) et **doivent être arrondis** au dollars près (par ex. : 5 400,40 \$ doit être arrondi à 5 400 \$).
2. Il n'est **pas** nécessaire que les données financières soient vérifiées.
3. Lorsque vous ne disposez pas de données précises, vos meilleures estimations suffisent.
4. Pour fournir des données qui ne sont pas précisées dans le questionnaire, utilisez les lignes prévues à la rubrique « autres » et fournissez les renseignements supplémentaires.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RAPPORT

1. Vous avez reçu deux copies du questionnaire, une que vous pouvez utiliser comme brouillon et l'autre à remplir et à retourner à Statistique Canada. Veuillez conserver le brouillon pour vos propres dossiers.
2. Le personnel préposé aux enquêtes de Statistique Canada se fera un plaisir de discuter de solutions de rechange qui vous permettraient de répondre plus facilement à cette enquête. Les solutions de rechange pourraient inclure :
 - a) fournir une feuille de calcul sur disquette au lieu de remplir le questionnaire papier ;
 - b) répondre à l'enquête au téléphone avec l'aide du personnel de Statistique Canada ;
 - c) fournir des états financiers au lieu de répondre aux questions d'ordre financier de l'Enquête sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes.
3. Si vous avez préparé un rapport de données financières et statistiques à l'intention des régies régionales ou des ministères provinciaux, vous pouvez envoyer une copie de ce rapport au lieu de répondre aux mêmes questions de l'Enquête sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes. Veuillez remplir la page couverture de l'Enquête sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes et la retourner, avec le rapport, à Statistique Canada.
4. Si votre établissement est administré par un organisme central ou fait partie d'un ensemble d'établissements, veuillez indiquer les dispositions relatives au rapport ainsi que le nom, l'adresse et le nombre de lits de chaque établissement qui fait partie de l'entité administrative. Statistique Canada pourra ainsi modifier l'envoi postal de l'an prochain et, par conséquent, éliminer des rapports en double et épargner un fardeau additionnel aux répondants.

Page couverture

Étiquette

1. Corrigez au besoin les renseignements figurant sur l'étiquette préimprimée en remplissant les cases à droite de l'étiquette.
2. L'étiquette pré-imprimée de la page couverture renferme des codes correspondant aux renseignements actuellement inscrits dans le répertoire de Statistique Canada quant au nombre de lits, à la caractéristique principale des bénéficiaires de l'établissement, au type de soins prédominant, à la propriété et au programme qui chapeaute l'établissement. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une liste des codes et leurs définitions. Vos réponses au présent questionnaire serviront à mettre à jour les renseignements.

TEXTE DE L'ÉTIQUETTE:	PR. CH.	T. C.	OWN
DESCRIPTION:	Caractéristique principale des bénéficiaires de l'établissement	Type de soins (prédominant)	Propriété
CODES:	14 – Alcooliques / toxicomanes 15 – Personnes âgées 16 – Enfants souffrant de troubles émotifs 18 – Handicapés développementaux 22 – Handicapés physiques 24 – Handicapés psychiatriques 25 – Délinquants 27 – Personnes itinérantes 28 – Autres	1 – Chambre et pension seulement 2 – Chambre et pension avec conseils 3 – Chambre et pension et garde 4 – Type I 5 – Type II 6 – Type III 7 – Type plus élevé L'Annexe 1 renferme les équivalents provinciaux.	01 – Laïque 02 – Religieuse 03 – Autre 04 – Municipale 05 – Provinciale 06 – Anciens combattants Canada 07 – Défense nationale 08 – Santé Canada 09 – État 10 – Gouvernement territorial 11 – À but lucratif 12 – Fédérale (autre) 14 – Autorité, conseil régional, district, corporation de santé

Raison sociale

Si la raison sociale et le nom commercial (le nom apparaissant sur l'étiquette du questionnaire) sont identiques, veuillez cocher dans le cercle. En cas contraire, veuillez indiquer la raison sociale de votre établissement dans l'espace prévu à cette fin.

Type d'organisme

Veuillez cocher dans le cercle vis-à-vis de l'option qui décrit le mieux l'organisation juridique de l'entreprise.

Entreprise à propriétaire unique – Une entreprise non constituée en société de capitaux et appartenant à une seule personne. Le plus souvent cette personne assure elle-même la direction de son entreprise et en est donc le propriétaire exploitant.

Société de personnes – Une organisation d'entreprise où deux ou plusieurs personnes entrent en affaires comme copropriétaires, sans constituer de personne morale, et concluent une entente en vertu de laquelle ils versent à l'entreprise des biens et d'autres ressources et partagent les bénéfices, les pertes et les dettes.

Compagnie constituée en personne morale (incorporée) – Une entreprise formée légalement de capitaux qui, après enregistrement auprès des autorités compétentes, constitue une personne morale juridiquement distincte de ses associés ou actionnaires.

Coopérative – Un groupement de personnes qui mettent en commun certains biens et activités en vue d'exercer à un moindre coût, par le moyen d'une entreprise, les moyens de production, de distribution, de crédit ou autre pour le bénéfice des membres et à leurs risques, sur la base de l'égalité de leurs droits et obligations, selon le principe « un membre, une voie ».

Coentreprise – Un groupement par lequel deux ou plusieurs personnes ou entités s'associent selon des modalités diverses et s'engagent à mener en coopération une activité industrielle ou commerciale, ou encore décident de mettre en commun leurs ressources et d'exercer un contrôle conjoint sur celles-ci en vue de mener à terme un projet unique plutôt que pour des affaires suivies, tout en prévoyant un partage des frais engagés et des bénéfices.

Entreprise publique – Société commerciale, autre qu'une société d'état, exerçant son activité sur le marché (commercial), dans laquelle l'État détient un bloc de contrôle.(suite/...)

Organisme gouvernemental – Une entité sans but lucratif que finance et contrôle un ministère, un organisme, un conseil, une commission ou un fond autonome de l'administration fédérale, provinciale, territoriale ou locale et n'exerçant pas son activité sur le marché (commercial).

Organisme sans but lucratif – Organisme constitué notamment à des fins sociales, éducatives, religieuses, philanthropiques ou de santé qui n'émet généralement pas de titres de propriété transférable et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique direct ses membres ou donateurs ni de leur distribuer les profits que certaines de ses activités pourraient lui procurer.

Numéro de compte TPS

Veuillez fournir les neuf (9) premiers chiffres du numéro d'inscription aux fins de la TPS (également connu sous l'appellation numéro d'entreprise) de l'établissement.

Le numéro d'inscription aux fins de la TPS servira à vérifier les renseignements relatifs à l'établissement qui figurent dans la liste centrale des entreprises de Statistique Canada.

DIRECTIVES POUR LA PAGE 2

Exercice financier

Aux fins de la présente enquête, veuillez fournir des données relatives à l'exercice financier de 12 mois dont le **dernier jour** est survenu au plus tôt le 1^{er} avril 2002 et au plus tard le 31 mars 2003. Par exemple, si votre exercice financier a pris fin le 31 décembre 2002, veuillez faire rapport pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002. Tout au long du questionnaire, la date du 31 mars 2003 est utilisée pour faire référence à la dernière journée de la période de déclaration.

A. Propriété

Il s'agit de la personne, du groupe de personnes, de l'organisme ou de la personne morale qui est le propriétaire autorisé en vertu du contrat.

À but lucratif – s'applique à un établissement qu'exploite un particulier, un organisme privé ou une société à but lucratif.

Religieux – s'applique à un établissement sans but lucratif qu'exploite une congrégation religieuse.

Laïque – s'applique à un établissement sans but lucratif qu'exploite un organisme bénévole laïque. Cette catégorie exclut les établissements administrés par des sociétés industrielles ou commerciales (voir établissement à but lucratif).

Municipalité – désigne un établissement qu'exploite une ville, un village, un comté, une municipalité ou toute autre administration municipale ou toute autre personne morale autorisée à percevoir des impôts ou à agir comme une municipalité.

Provincial ou territorial – s'applique à un établissement qu'exploite une direction, une division, un organisme ou un ministère d'un gouvernement provincial ou territorial.

Fédéral – s'applique à un établissement qu'exploite un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada, par exemple les Affaires des anciens combattants, Santé Canada ou la Défense nationale.

Autorité, conseil régional, district, corporation de santé – s'applique à un établissement qu'exploite une structure régionale d'administration bénévole responsable du continuum des services de santé dans ces régions géographiques définies.

B. Nombre de lits

Complément approuvé – nombre de lits qui ont été autorisés ou approuvés par les autorités provinciales ou municipales. Indiquer tous les lits, même ceux qui ne sont pas utilisés à l'heure actuelle.

Doté de personnel et en activité – n'indiquer que le nombre de lits disponibles. Inclure les lits occupés et les lits pour lesquels vous pourriez admettre des bénéficiaires aujourd'hui. Ce chiffre ne correspond pas nécessairement au nombre de lits approuvés.

C. Nombre de journées de soins dispensés pendant la période de déclaration selon le mode de prise en charge

Une journée de soins est la période pendant laquelle des services sont fournis à un bénéficiaire entre les heures du recensement, sur deux jours consécutifs. Le nombre total de journées de soins est le nombre de journées de soins dans l'établissement au cours de la période visée par la déclaration ou de l'année. Pour un établissement de quatre lits dont le taux d'occupation serait de 100 %, le nombre total de journées de soins serait de $(4 \times 365) = 1\,460$. Un établissement de quatre lits dont un des lits serait inoccupé pendant 31 jours déclarerait un nombre total de journées de soins de $1\,429$, selon le calcul suivant : $(4 \times 365) - 31$ ou si l'on compte chaque lit occupé chaque jour, $(1 \times 365) + (1 \times 365) + (1 \times 365) + (1 \times 334)$. S'il n'est pas possible de faire une ventilation, indiquer le nombre de jours sous le principal mode de prise en charge.

Ligne 1. Concerne les journées débitées au programme ou ministère de santé du gouvernement provincial ou territorial.

Ligne 2. Concerne les journées débitées à tout programme ou ministère de service social du gouvernement provincial ou territorial.

Ligne 3. Concerne les journées débitées à tout ministère provincial ou territorial autre que le ministère de la Santé ou des Services sociaux, par ex. : aux organismes d'état comme les commissions de lutte contre l'alcoolisme et autres toxicomanies.

Ligne 4. Concerne les journées débitées à une municipalité, à une administration régionale ou de district.

Ligne 5. Concerne toutes les journées non déclarées ci-dessus, y compris celles payées par les bénéficiaires (soit directement, soit par un régime d'assurance privé), la Commission des accidents du travail, le ministère des Affaires des anciens combattants, etc.

D. Mouvement des bénéficiaires

Ligne 1. **Dans l'établissement au 1^{er} avril 2002** – nombre total de bénéficiaires à qui un lit a été assigné à 00h01, le 1^{er} avril. Inclure tous les bénéficiaires absents temporairement de l'établissement, c.-à-d. en congé de visite chez des parents, transférés dans un autre établissement, tel un hôpital, mais non officiellement sortis de l'établissement.

Ligne 2. **Admissions** – inscription officielle d'un bénéficiaire dans un établissement. L'admission comprend l'attribution d'un lit à un bénéficiaire. Une admission est inscrite chaque fois qu'une personne est admise officiellement.

Ligne 3. **Nombre total des bénéficiaires soignés** – nombre total de bénéficiaires inscrits au 1^{er} avril et de toutes les admissions faites au cours de l'année.

Ligne 4. **Sorties** – nombre de bénéficiaires vivants ayant officiellement quitté l'établissement.

Ligne 5. **Décès** – décès d'un bénéficiaire après son admission à l'établissement et avant sa sortie.

Ligne 6. **Total des radiations** – nombre total des sorties et des décès.

Ligne 7. **Dans l'établissement au 31 mars 2003** – nombre total de bénéficiaires inscrits à l'établissement à 24 heures, le 31 mars ; comprend les bénéficiaires temporairement absents de l'établissement mais qui n'ont pas reçu officiellement leur congé.

Directives pour la page 3

Caractéristiques des bénéficiaires

Les questions de la page 2 (sections E, F et G) servent à recueillir des données sur les caractéristiques des bénéficiaires à une date précise de l'année (le 31 mars **2003** ou la dernière journée de la période de déclaration).

Bien que des bénéficiaires à qui on a assigné un lit pourraient être absents à cette date, tenir compte de toutes les personnes inscrites au registre de l'établissement pour répondre aux questions.

E. Âge et sexe des bénéficiaires

Compter chaque bénéficiaire une seule fois et le classer sous la colonne appropriée selon le groupe d'âge et le sexe.

F. Types de soins

En ne comptant chaque personne qu'une seule fois, classer tous les bénéficiaires inscrits en fonction des types de soins énumérés ci-dessous, selon les services que le bénéficiaire reçoit (dans l'établissement) au 31 mars **2003**. Pour les résidents qui sont temporairement absents, indiquer le type de soins qu'ils reçoivent habituellement au sein de cet établissement.

Ligne 1. **Chambre et pension seulement** – bénéficiaire ne payant que pour l'utilisation d'une chambre et qui ne reçoit aucun service ou type de soins.

Ligne 2. **Chambre et pension avec conseils** – bénéficiaire qui reçoit le minimum de soins possible dans un établissement. Il s'agit habituellement de conseils et d'aide pour surmonter des problèmes d'adaptation sociale. La plupart des établissements pour enfants et de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie entrent dans cette catégorie.

Ligne 3. **Chambre et pension et garde** - bénéficiaire qui ne requiert que peu de surveillance.

Ligne 4. **Soins de type I** – soins que requiert un malade non alité et/ou qui peut se déplacer sans aide, dont les facultés physiques ou mentales sont affaiblies, et qui a essentiellement besoin de surveillance et/ou d'aide dans les activités de la vie quotidienne en plus de services sociaux et récréatifs pour répondre à ses besoins psychosociaux. La période pendant laquelle ces soins sont requis est indéterminée et relative à l'état du malade, mais est inférieure à 90 minutes par jour.

Ligne 5. **Soins de type II** – soins que requiert un malade souffrant d'une maladie chronique (physique ou mentale) relativement stabilisée ou d'une incapacité fonctionnelle, qui paraît avoir atteint la limite de son rétablissement et dont l'état ne devrait pas changer dans un avenir prochain ; ce malade a un besoin relativement restreint des services de diagnostic et de thérapeutique d'un hôpital, mais doit pouvoir compter chaque jour sur des soins personnels, pendant une heure et demie à deux heures et demie, sous la surveillance des médecins et d'infirmières ainsi que sur des services satisfaisant à ses besoins psychologiques et sociaux.

Ligne 6. **Soins de type III** – soins que requiert une personne atteinte d'une maladie chronique et/ou d'une incapacité fonctionnelle (physique ou mentale), qui a dépassé la phase aiguë de sa maladie, dont les fonctions vitales peuvent être stables ou non, dont les possibilités de réadaptation peuvent être restreintes, et qui réclame une gamme de services thérapeutiques, d'attention médicale et de soins infirmiers expérimentés, sans oublier des services pour pourvoir à ses besoins psychologiques et sociaux. Les soins personnels ou thérapeutiques et/ou les soins médicaux sont requis pendant deux heures et demie au moins chaque jour.

Ligne 7. **Soins de type plus élevé** – indiquer ici les personnes qui ont besoin de soins infirmiers et/ou médicaux plus élaborés que ceux décrits ci-dessus. Il est probable que très peu de bénéficiaires reçoivent ce type de soins. Les soins des catégories supérieures au type III sont habituellement donnés dans des hôpitaux.

L'annexe 1 présente une liste des équivalents provinciaux des types de soins.

G. Caractéristiques principales des bénéficiaires

Ne compter chaque personne qu'une seule fois, en faisant le groupement d'après la caractéristique principale.

Ligne 1. **Personnes âgées** – bénéficiaires qui ont besoin de soins en raison surtout du vieillissement (65 ans et plus). Ces personnes peuvent présenter certaines autres incapacités associées au vieillissement, mais pour les besoins de l'enquête, considérer l'âge comme la principale caractéristique.

Ligne 2. **Personnes souffrant d'un handicap ou d'une incapacité physique** – bénéficiaires souffrant d'une incapacité physique (par ex. : les personnes aveugles, sourdes, amputées, etc.).

Ligne 3. **Handicapés développementaux** – bénéficiaires dont le développement intellectuel ou émotionnel ou les progrès scolaires sont lents ou limités.

Ligne 4. **Personnes souffrant de troubles psychiatriques** – comprend les anciens patients psychiatriques, les personnes qui souffrent d'une maladie mentale chronique ou celles qui achèvent de se rétablir d'une maladie mentale.

Ligne 5. **Enfants souffrant de troubles émotifs** – enfants ayant des troubles de comportement qui nécessitent un traitement spécialisé.

Ligne 6. **Alcooliques/toxicomanes** – bénéficiaires qui ont besoin d'un traitement pour surmonter des problèmes de dépendance envers l'alcool ou la toxicomanie.

Ligne 7. **Délinquants/jeunes contrevenants** – jeunes personnes qui commettent une infraction à la loi. (Problèmes qui découlent davantage de l'inadaptation sociale que de l'intention criminelle.)

Ligne 8. **Personnes itinérantes** – Personnes nécessitant des soins de relève à court terme qui sont sans abri en raison d'une urgence ou d'une situation continue.

Ligne 9. **Autres** – Comprend les bénéficiaires qui n'entrent pas dans les autres catégories, par ex. : les mères célibataires, les enfants qui ont besoin d'hébergement mais qui ne sont pas inclus dans les autres catégories, etc.

Nota – Seuls les centres pour itinérants qui dispensent au moins des services de conseil sont inclus dans l'Enquête sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes. Les centres qui fournissent seulement chambre et pension ne devraient pas être inclus. Si votre établissement se classe dans cette catégorie, veuillez l'indiquer sur la page couverture et retourner le questionnaire.

DIRECTIVES POUR LA PAGE 4

Personnel

Personnel employé au 31 mars 2003 – personnes figurant sur le bordereau de paye de l'établissement au 31 mars ou à la dernière journée de la période de déclaration.

Exclure les travailleurs bénévoles non rémunérés. Exclure également les personnes rémunérées à l'acte (médecins ou dentistes de garde, etc.) Indiquer cette rémunération comme dépense à la section J.

Personnel employé au 31 mars 2003 – Colonnes 1 et 2

N'indiquer que le nombre d'employés «à temps plein» et «à temps partiel». Ne pas utiliser les équivalents en temps plein à moins que les chiffres réels ne soient pas disponibles. Exclure les employés occasionnels dans les deux premières colonnes. Les employés occasionnels sont des personnes employées à intervalles irréguliers pour remplacer temporairement des employés en vacances ou en congé de maladie ou qui sont employées temporairement pour remplir certaines fonctions ou exécuter certains travaux comme le déneigement ou du travail de bureau lors d'une surcharge de travail, etc.

À temps plein – personnes employées régulièrement pendant toute la semaine de travail.

À temps partiel – personnes employées régulièrement certains jours ou certaines parties de journée au cours de la semaine de travail.

Il peut arriver que le propriétaire exploitant un petit établissement soit la seule personne qui travaille à temps plein. Dans ce cas, inscrire 1 dans la colonne à temps plein à la ligne H.6. Les heures doivent être divisées de manière à refléter le nombre approximatif d'heures consacrées à la prestation de Soins directs aux bénéficiaires, ligne H.6, et de Services généraux, ligne I.1. Indiquer la rémunération à la ligne 6 de la section J.

Ne déclarer qu'une fois un employé qui occupe plus d'un poste, soit dans la catégorie de l'emploi auquel il consacre la plus grande partie de son temps.

Total des heures rémunérées au cours de la période de déclaration – Colonne 3

Indiquer le total des heures rémunérées des employés à temps plein, à temps partiel et occasionnels qui ont reçu un salaire de l'établissement. Inclure les heures correspondant aux jours de vacances et autres congés payés pour toutes les catégories de personnel.

OMETTRE LES FRACTIONS ET ARRONDIR AU NOMBRE ENTIER.

H. Soins directs aux bénéficiaires

Indiquer ici toutes les personnes qui consacrent la majeure partie de leur temps à aider, à conseiller, à donner des soins infirmiers aux bénéficiaires ou à s'occuper personnellement d'eux de toutes sortes de façons. La plupart des établissements indiqueront à la ligne 6 la majorité des employés fournissant des soins directs.

Ligne 1. Infirmières ou infirmiers autorisé(e)s – personnes qui sont diplômées d'une école en sciences infirmières reconnue et qui ont compétence d'infirmières et d'infirmiers conformément aux règlements provinciaux appropriés.

Selon la taille de l'établissement, ce personnel peut comprendre la directrice des soins infirmiers, la directrice adjointe des soins infirmiers, les surveillantes et les infirmières et infirmiers de soins généraux qui ont compétence d'infirmières et d'infirmiers autorisé(e)s.

Dans les établissements où la directrice des soins infirmiers agit également à titre de directrice de l'établissement, inscrire les données sur cette personne dans la partie Administration à la ligne 1 de la section I.

Ligne 2. Infirmières ou infirmiers auxiliaires qualifié(e)s et (ou) autorisé(e)s – personnes qui ont compétence d'infirmières ou d'infirmiers auxiliaires conformément aux règlements provinciaux appropriés.

Ligne 3. Physiothérapeutes/ergothérapeutes – un physiothérapeute est une personne qualifiée qui exerce sa profession en respectant les normes de l'Association canadienne de physiothérapie ou des normes équivalentes et qui est chargée de maintenir et d'améliorer la capacité fonctionnelle d'un résident au moyen de traitements, y compris l'exercice, le massage et la manipulation.

Un ergothérapeute est une personne qualifiée qui exerce sa profession en respectant les normes de l'Association canadienne des ergothérapeutes et qui est chargée de maintenir et d'améliorer la capacité fonctionnelle d'un résident en réapprenant à ce dernier à poser les gestes ordinaires de la vie et en développant ses aptitudes professionnelles et manuelles.

Ligne 4. Autres thérapeutes – comprend les orthophonistes, les thérapeutes pour enfants, les thérapeutes de comportement, les sociothérapeutes, etc.

Ligne 5. Personnel affecté aux loisirs et aux activités – tout personnel participant à la mise en œuvre ou au maintien d'un programme d'activités sociales, de loisirs ou de passe-temps pour les résidents.

Ligne 6. Autres employés des soins directs – comprend les aides infirmières et les aides infirmiers, les aides sanitaires, les conseillers, les travailleurs des services à l'enfance, les préposés aux soins, les travailleurs sociaux, les infirmières et infirmiers diplômé(e)s, etc.

I. Services généraux

Inscrire ici tous les renseignements sur les autres employés de l'établissement qui fournissent des services indirects et qui n'apparaissent pas aux lignes 1-6 de la section H ci-dessus.

Ligne 1. **Administration** – toute personne assumant des fonctions administratives et d'autres fonctions liées aux admissions, au personnel et à la rémunération, à la comptabilité, aux acquisitions, au standard, aux relations publiques, etc.

N'inscrire que les renseignements concernant le personnel exécutant ces fonctions aux établissements de soins pour bénéficiaires internes.

Ligne 2. **Diététique** – toute personne participant à la commande, au rangement, à la préparation et à la distribution des aliments dans le but de répondre aux besoins des personnes qui ont une alimentation normale ou qui suivent un régime thérapeutique ou dans le cadre d'autres services alimentaires fournis par l'établissement. Comprend également l'exploitation d'une cafétéria.

Ligne 3. **Entretien ménager et buanderie** – toute personne chargée de maintenir la propreté des lieux et toute personne s'occupant du blanchissage du linge et chargée de recevoir, raccommoder, ranger, distribuer, contrôler et fournir de la lingerie et des vêtements propres aux résidents et au personnel de l'établissement.

Ligne 4. **Fonctionnement et entretien des installations matérielles et sécurité** – toute personne chargée de fournir, de distribuer et de contrôler l'eau, l'éclairage, le chauffage, le courant et les autres installations techniques de l'établissement, de protéger les biens, les personnes et les résidents, et d'assurer l'entretien et la réparation de l'établissement. Comprend également les services de conciergerie.

Ligne 5. **Autres (précisez)** – indiquer ici toute autre personne des services généraux et les heures non déclarées ci-dessus, en précisant le genre de service. Comprend les travailleurs des services d'approche employés par l'établissement et qui fournissent des services à la communauté, à l'extérieur de cet établissement.

DIRECTIVES POUR LA PAGE 5

Dépenses

Donner en détail dans cette section les coûts d'exploitation et d'entretien de l'établissement pour les douze mois terminés le 31 mars 2003 ou pour la période de déclaration. Exclure les coûts en capital.

ARRONDIR AU DOLLAR PRÈS.

J. Soins directs aux bénéficiaires

Colonne 1

Les lignes 1-6 correspondent aux renseignements donnés à la section H sur le personnel et les heures rémunérées ; toute heure indiquée sur une ligne à la section H doit correspondre à un montant à la section J et vice versa.

Colonne 2

Déclarer toutes les dépenses, autres que les salaires, relatives à un secteur ou à un département précis. Inclure les paiements à l'acte (médecins qui ne font pas partie du personnel, etc.).

Ligne 7. **Médicaments** – déclarer ici tous les produits médicamenteux utilisés dans l'établissement, y compris les remèdes, les anesthésiques, l'oxygène et les autres gaz, les solutés, etc. fournis sur ordonnance ou autrement.

Ligne 8. **Fournitures médicales et chirurgicales** – comprend tous les articles utilisés pour le traitement et l'examen des résidents, notamment le matériel de suture, les pansements, les thermomètres médicaux, le matériel stérile, les cathéters, les aiguilles et les seringues, etc.

Ligne 9. **Autres fournitures** – indiquer ici le coût total de toutes les fournitures et des services qui sont nécessaires à la prestation de soins directs aux résidents et qui ne peuvent être déclarés aux lignes 3-8 (colonne 2).

K. Services généraux

Si l'établissement utilise un service, par exemple de diététique, d'entretien ménager ou d'entretien des installations, assuré par une société indépendante en vertu d'une entente «d'achat de services», inscrire le coût total à la colonne 2 ; ne pas déclarer la rémunération pour ce service à la colonne 1 « Salaires et traitements ». Veuillez noter cet «achat de services» à la section «Renseignements supplémentaires».

Ligne 1. **Administration** – le centre auquel sont imputés les coûts nécessaires à la prestation de services administratifs et de services de bureau, des finances et du personnel pour l'établissement, y compris les admissions, le personnel et la rémunération, les relations publiques, les achats, les magasins, le standard et les services d'aumônerie.

Dans la colonne 2, indiquer le coût total, pour l'employeur, de tous les types d'**avantages sociaux**, notamment le régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, le régime provincial d'assurance-maladie, les accidents du travail, l'assurance-vie collective et les régimes de pension collective.

Comprend également, le cas échéant, les honoraires versés aux membres du Conseil ou du Comité médical consultatif ; comprend également les frais juridiques, de vérification et de recouvrement.

Le coût total des postes suivants doit être imputé à l'administration : impression, affranchissement, publicité, conventions, cotisations et abonnements, dons, frais de transport, de livraisons, d'appels téléphoniques, dépenses d'automobile, voyages et assurances.

Ligne 2. **Diététique** – les coûts liés à la commande, au rangement, à la préparation et à la distribution des aliments afin de satisfaire les besoins des personnes qui ont une alimentation normale ou qui suivent un régime thérapeutique, et les coûts liés aux autres services alimentaires fournis par l'établissement. Comprend également l'exploitation d'une cafétéria.

Indiquer à la colonne 2 le coût des aliments, des produits pour laver la vaisselle, des articles en papier, de la vaisselle, des ustensiles, etc.

Ligne 3. **Entretien ménager et buanderie** – les coûts nécessaires au maintien de la propreté de l'établissement et au maintien d'un milieu sain, notamment les coûts liés au blanchissage de la lingerie, à la réception, au rangement, à la distribution, au contrôle et à la fourniture de lingerie et de vêtements propres pour les résidents et le personnel de l'établissement.

Ligne 4. **Fonctionnement et entretien des installations matérielles et sécurité** – les coûts liés à la fourniture, la distribution et le contrôle de l'eau, de l'éclairage, du chauffage, du courant et des autres installations techniques de l'établissement, à la protection des biens, des personnes et des résidents et à l'entretien et à la réparation de l'établissement.

Ligne 5. **Autres** – déclarer ici tous les autres coûts de services indirects qui ne peuvent être imputés au centre de dépenses ci-dessus (lignes 1-4).

L. Autres dépenses

Veuillez déclarer ici :

- Intérêts de prêts, effets à payer, hypothèques, etc.
- Taxes d'affaires et taxes foncières, etc. (**EXCLURE l'impôt sur le revenu**)
- Frais généraux imputés à l'établissement pour l'administration du siège social.
- Amortissement, pour la période de douze (12) mois, des édifices, des fournitures et du matériel, des améliorations des terrains, des automobiles, etc.
- Coûts de location des édifices et/ou du matériel.
- Primes d'assurances, permis et droits payés au gouvernement ou à d'autres organismes de réglementation, etc.

Directives pour la page 6

Inscrire dans cette section le total des recettes de l'établissement pour l'année se terminant le 31 mars 2003 ou pour la période de déclaration.

Puisque la base habituelle des recettes est un tarif fixe par salle commune, cette somme représentera la plus grande partie des recettes.

ARRONDIR AU DOLLAR PRÈS.

M. Recettes

Ligne 1. **Régime provincial d'assurance-santé** – lorsque l'assurance-santé provinciale couvre les frais de salle commune pour une personne admissible, déclarer le montant obtenu de ce régime, par ex. : Ministère de la Santé ou de Soins de longue durée.

Ligne 2. **Régime provincial de service social** – déclarer tous les montants obtenus des organismes ou des programmes d'aide sociale du gouvernement provincial, par ex. : Ministère des Services sociaux, Department of Social Services and Community Health (Alberta), Ministère des services sociaux et communautaires (Ontario), Community Services and Corrections (Manitoba), etc.

Ligne 3. **Autre ministère ou organisme provincial** – déclarer les montants obtenus d'un ministère ou organisme provincial autre que le ministère de la Santé ou des Services sociaux, par ex. : les organismes d'état, comme les commissions de lutte contre l'abus de l'alcool et des stupéfiants.

Ligne 4. **Municipalité, administration régionale ou de district** – déclarer tous les montants versés par les municipalités, les régions ou les districts pour les bénéficiaires.

Ligne 5. **Tous les autres** – déclarer tous les montants reçus pour l'hébergement provenant de sources autres que celles décrites aux lignes 1 à 4, notamment des organismes d'état, de la Commission des accidents du travail, du ministère des Affaires des anciens combattants, etc. Inclure également toutes les subventions et tous les dons reçus par l'établissement.

Ligne 6. **Coassurance ou paiement par les bénéficiaires eux-mêmes** – déclarer tous les montants à percevoir des bénéficiaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de compagnies d'assurances privées représentant leur part du tarif de salle commune.

Ligne 7. **Suppléments pour chambres «privées» ou «semi-privées»** – déclarer tous les montants provenant des personnes qui occupent des chambres privées ou semi-privées pour lesquelles des frais supplémentaires au tarif de salle commune sont perçus.

Ligne 8. **Total des revenus au titre de l'hébergement** – totaliser les lignes 1 à 7.

Ligne 9. **Revenus divers** – inscrire tous les autres revenus non attribuables à l'hébergement, ceci comprend (s'il y a lieu) :

- Thérapie par exercices physiques
- Fonctions spéciales d'infirmières
- Services de coiffeurs ou de barbiers
- Buanderie, nettoyage à sec
- Repas pour employés ou invités
- Distributeurs automatiques, téléphones
- Garderie
- Vente d'artisanat.

ANNEXE 1

ÉQUIVALENTS DES TYPES DE SOINS

TYPE DE SOINS	DESCRIPTION	ÉQUIVALENTS PROVINCIAUX	
CHAMBRE ET PENSION ET GARDE	LE BÉNÉFICIAIRE REQUIERT UN MILIEU FAVORABLE ET PEU DE SURVEILLANCE NIVEAU : SOINS PERSONNELS D'AU PLUS ½ HEURE CHAQUE JOUR	COLOMBIE-BRITANNIQUE ALBERTA SASKATCHEWAN MANITOBA ONTARIO QUÉBEC NOUVEAU-BRUNSWICK NOUVELLE-ÉCOSSE Î.-P.-É. TERRE-NEUVE T.N.-O. YUKON	AUCUN ÉQUIVALENT OFFICIEL TYPE 1 (FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES) NIVEAU 1 (SURVEILLANCE) AUCUN ÉQUIVALENT OFFICIEL (FOYERS DE GROUPES POUR CLIENTÈLE VARIÉE) TYPE 0 (FOYERS SATELLITES ET FOYERS NOURRICIERS) INCONNU NIVEAU 1 (SURVEILLANCE) TYPE 0 (SURVEILLANCE) TYPE 0 TYPE 0 NIVEAU 1 (SURVEILLANCE) AUCUN ÉQUIVALENT OFFICIEL
TYPE I	LE BÉNÉFICIAIRE PEUT SE DÉPLACER SANS AIDE (PEUT MARCHER OU UTILISER DES AIDES OU UN FAUTEUIL ROULANT DE FAÇON AUTONOME) ; A BESOIN DE SURVEILLANCE ET D'AIDE DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE ; LES SOINS MÉDICAUX OU INFIRMIERS, AU BESOIN, SONT NORMALISÉS NIVEAU : SOINS PERSONNELS VARIANT ENTRE ½ HEURE ET AU PLUS 1 ½ HEURE CHAQUE JOUR	COLOMBIE-BRITANNIQUE ALBERTA SASKATCHEWAN MANITOBA ONTARIO QUÉBEC NOUVEAU-BRUNSWICK NOUVELLE-ÉCOSSE Î.-P.-É. TERRE-NEUVE T.N.-O. YUKON	TYPE 1 (SOINS PERSONNELS) TYPE 1 (MAISONS DE SOINS INFIRMIERS) NIVEAU 2 (SOINS PERSONNELS) NIVEAU 1 (SOINS DISPENSÉS DANS DES FOYERS OU CENTRES POUR ITINÉRANTS) TYPE 1 (SOINS INSTITUTIONNELS) INCONNU NIVEAU 2 (SOINS PERSONNELS DE DURÉE LIMITÉE) TYPE 1 (SOINS PERSONNELS DE DURÉE LIMITÉE) TYPE 1 TYPE 1 NIVEAU II (SOINS PERSONNELS) TYPE 1
TYPE II	LE BÉNÉFICIAIRE REQUIERT DES SOINS PERSONNELS OFFERTS 24 HEURES SUR 24 ; SURVEILLANCE PAR DES MÉDECINS ET/OU UN PERSONNEL INFIRMIER NÉCESSAIRE NIVEAU : SOINS PERSONNELS PENDANT 1 ½ HEURE À 2 ½ HEURES AU PLUS CHAQUE JOUR	COLOMBIE-BRITANNIQUE ALBERTA SASKATCHEWAN MANITOBA ONTARIO QUÉBEC NOUVEAU-BRUNSWICK NOUVELLE-ÉCOSSE Î.-P.-É. TERRE-NEUVE T.N.-O. YUKON	TYPE 2 (SOINS INTERMÉDIAIRES NIVEAUX I ET II) TYPE 2 (MAISONS DE SOINS INFIRMIERS) NIVEAU 3 (SOINS PERSONNELS OU INFIRMIERS INTENSIFS) NIVEAU 2 (SOINS PERSONNELS) TYPE 2 (SOINS PROLONGÉS) INCONNU NIVEAU 3 (SOINS PERSONNELS OU INFIRMIERS INTENSIFS) TYPE 2 (SOINS PERSONNELS INTENSIFS SOUS SURVEILLANCE MÉDICALE) TYPE 2 TYPE 2 NIVEAU III (SOINS PERSONNELS OU INFIRMIERS INTENSIFS) TYPE 2
TYPE III	LE BÉNÉFICIAIRE REQUIERT UNE SURVEILLANCE ET DES SOINS PAR UN PERSONNEL INFIRMIER OFFERTS 24 HEURES SUR 24 ; ATTENTION MÉDICALE ET/OU SOINS THÉRAPEUTIQUES NÉCESSAIRES NIVEAU : SOINS PERSONNELS PENDANT AU MOINS 2 ½ HEURES CHAQUE JOUR	COLOMBIE-BRITANNIQUE ALBERTA SASKATCHEWAN MANITOBA ONTARIO QUÉBEC NOUVEAU-BRUNSWICK NOUVELLE-ÉCOSSE Î.-P.-É. TERRE-NEUVE T.N.-O. YUKON	TYPE 2 (SOINS INTERMÉDIAIRES NIVEAU III) TYPE 3 (HÔPITAUX DE SOINS PROLONGÉS) NIVEAU 4 (SOINS PROLONGÉS) NIVEAU 4 (SOINS PROLONGÉS) NIVEAU 3 (SOINS PROLONGÉS) TYPE 3 (SOINS PROLONGÉS) INCONNU NIVEAU 4 TYPE 3 (SOINS HOSPITALIERS PROLONGÉS) TYPE 3 TYPE 3 NIVEAU IV (SOINS À LONG TERME PALLIATIFS OU DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE) TYPE 3
TYPE PLUS ÉLEVÉ	LE BÉNÉFICIAIRE A BESOIN D'UNE SURVEILLANCE 24 HEURES SUR 24 PAR UN PERSONNEL INFIRMIER, MAIS NE REQUIERT PAS TOUTES LES RESSOURCES D'UN CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE COURTE DURÉE		

